

Les avantages de réaliser des versements volontaires sur votre Plan d'Épargne Retraite (PER)

Le saviez-vous ?

Grâce à votre entreprise, vous bénéficiez d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) qui vous permet de vous constituer un complément de revenus à la retraite.

Ce dispositif est alimenté par les cotisations obligatoires financées par vous et votre entreprise. Vous pouvez à tout moment réaliser des versements volontaires⁽¹⁾ pour améliorer votre retraite.

1 Pourquoi réaliser des versements volontaires⁽¹⁾ sur votre PER ?

Les versements volontaires viennent alimenter votre compte épargne individuel et ils vous permettront ainsi de compléter vos revenus à la retraite.

Astuce : il n'est jamais trop tôt pour préparer sa retraite. En effet, plus vous épargnez tôt et régulièrement avec même de petites sommes, plus votre effort d'épargne est lissé dans le temps.

Versements programmés⁽²⁾
(à partir de 15€/mois)

OU

Versement libre⁽²⁾
(à partir de 150€)

Avantages

- **Modulables** : vous pouvez mettre en place des versements programmés selon votre budget et vos objectifs. Vous êtes libre de les augmenter, diminuer ou suspendre à tout moment sans frais.
- **Flexibles** : vous avez également la possibilité de faire des versements volontaires exceptionnels en cas de revenus supplémentaires.
- **Souples** : ils vous sont versés à la retraite⁽³⁾ sous forme de capital (en totalité ou en plusieurs fois) ou de rente, selon votre choix.



Bon à savoir : Vos versements volontaires sont disponibles avant votre départ à la retraite⁽⁴⁾ sous forme de capital dans certaines situations :

- pour l'achat de votre résidence principale,
- en cas d'aléas de la vie (chômage, invalidité, surendettement, décès du conjoint...).

2 Vos versements volontaires permettent de diminuer votre impôt sur le revenu⁽⁵⁾

Les versements volontaires réalisés sur votre PER en 2026 sont déductibles de votre revenu net imposable 2026 dans la limite la plus élevée entre :

- 10 % du montant net de vos revenus d'activité de 2025 dans la limite de 37 680 €, soit 10 % de 8 fois le PASS⁽⁵⁾ 2025,
- ou 10 % du PASS⁽⁵⁾ 2025, soit 4 710 € en 2025.



Bon à savoir : avec le PER, vous avez le choix de bénéficier de l'avantage fiscal au moment du versement ou de la sortie. En cas d'absence de choix, c'est la déductibilité lors du versement qui s'appliquera par défaut (règle définie dans le cadre réglementaire du PER).

(1) Les versements volontaires sont réservés exclusivement aux salariés présents dans l'entreprise adhérente au PER CPCEA ou au PER CCPMA à la date du versement. (2) Pour les versements programmés mensuels supérieurs à 665 € et/ou un versement libre dès 8 000 €, un contrôle sur l'origine des fonds peut être demandé. (3) Pour le PER CPCEA, les versements volontaires sont transformés en points pour alimenter votre compte individuel épargne retraite. En cas de déblocage ou départ à la retraite, ces points acquis sont transformés en capital ou en rente. (4) Pour l'achat de la résidence principale, vos versements volontaires seront soumis à l'impôt sur le revenu et les plus-values générées au PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique). Et pour vous aider cas de coups durs, seules les plus-values générées par vos versements volontaires seront soumises aux prélèvements sociaux. (5) Si vous optez pour la déduction d'impôt au moment du versement, ce versement sera soumis à l'impôt sur le revenu et les plus-values générées au PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique) en cas de sortie en capital et il sera soumis, en cas de sortie en rente, à l'impôt sur le revenu et les plus-values générées aux prélèvements sociaux. (6) PASS annuel 2025 : 47 100 €.

Exemples de déductibilité fiscale pour les versements volontaires

Pour un taux marginal d'imposition* de 11%.

Versements mensuels	Versements annuels	Economie d'impôt	Effort réel d'épargne annuel
15 €	180 €	20 €	160 €
50 €	600 €	66 €	534 €
100 €	1 200 €	132 €	1 068 €
200 €	2 400 €	264 €	2 136 €

Pour un taux marginal d'imposition* de 30%.

Versements mensuels	Versements annuels	Economie d'impôt	Effort réel d'épargne annuel
15 €	180 €	54 €	126 €
50 €	600 €	180 €	420 €
100 €	1 200 €	360 €	840 €
200 €	2 400 €	720 €	1 680 €

* Votre économie d'impôt dépend du montant de votre versement volontaire, de votre taux marginal d'imposition et de votre plafond de déductibilité. Le taux marginal d'imposition correspond au taux auquel vous êtes imposé sur la dernière tranche de votre revenu.

Où trouver le montant maximum que vous pouvez déduire de votre revenu net imposable ?

Votre plafond de déduction est indiqué sur votre dernier avis d'imposition.

Il est prérempli pour vous et, le cas échéant, pour votre conjoint ou partenaire de PACS. Si vous n'avez pas utilisé la totalité de votre plafond les années précédentes, vous pouvez encore en profiter pour optimiser votre fiscalité en effectuant un versement plus élevé ⁽²⁾. Vous pouvez également utiliser l'enveloppe fiscale de votre conjoint ou partenaire de PACS à condition que ce dernier n'ait pas atteint son plafond de déduction **en cochant la case 6QR**.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES Revenu fiscal de référence ²⁵

PLAFOND EPARGNE RETRAITE
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2026, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2027 est de

Plafond total de 2024

Plafond non utilisé pour les revenus de 2023
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024
Plafond non utilisé pour les revenus de 2025
Plafond calculé sur les revenus de 2025

Plafond pour les cotisations versées en 2026

Déclar. 1
12892
+ 3043
+ 3273
+ 3483
+ 3538
= 13337



Nouveauté : Le plafond de déduction non utilisé au titre des revenus 2026 et des années suivantes pourra désormais être reporté pendant 5 ans. Pour les plafonds non utilisés relatifs aux revenus antérieurs à 2026, la durée de report reste limitée à 3 ans.

Comment déclarer vos versements volontaires ?

Le montant des versements volontaires réalisé en 2026 sera à indiquer dans **la case 6NS** de votre déclaration de revenus.

À noter : Le montant des cotisations obligatoires versé avec votre employeur est à renseigner dans **la case 6QS** de votre déclaration de revenus.

ÉPARGNE RETRAITE

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global → **6NS**

Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés → **6RS**

Pour consulter ou modifier le plafond global → **6PS**

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint → **6QR** ☐

Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2023 → **6QW** ☐

Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 du CGI → **6OS**

Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 ou salaires → **6QS**

Vous souhaitez en savoir plus ?

Un conseiller AGRICA PRÉVOYANCE se tient à votre disposition pour vous accompagner
Retrouvez les coordonnées de votre agence AGRICA sur notre site www.groupagricar.com